



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

**Arrêté municipal N° HC-2023-044
De janvier à décembre 2024
Arrêté de circulation temporaire
Sur l'ensemble de la commune
Relevé topographique sur le réseau d'eau
potable**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'Entreprise HYDRACOS, 1 rue du Général de Gaulle, 35760 SAINT GREGOIRE

Considérant qu'en raison de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable, l'entreprise HYDRACOS est mandatée par Seine Normandie Agglomération pour réaliser le relevé topographique du réseau d'eau potable (vannes, branchements, poteaux et bouches incendie, purges et ventouses...) dans toute la commune d'Houlbec-Cocherel **à compter de janvier à décembre 2024.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir de janvier et jusqu'en décembre 2024, l'entreprise HYDRACOS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public de la commune d'Houlbec-Cocherel afin de permettre le relevé topographique du réseau potable (vannes, branchements, poteaux et bouches incendie, purges et ventouses...).



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise HYDRACOS, 1 rue du Général de Gaulle, 35760 SAINT GREGOIRE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Houlbec-Cocherel

ARTICLE 6 : Le Maire et le conseil municipal de la commune d'Houlbec-cocherel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Département de l'Eure Unité Territoriale EST rue Romain Rolland 27950 St Marcel
- Mme THIESSON Lila, Entreprise HYDRACOS, 1 rue du Général de Gaulle, 35760 ST GREGOIRE

Houlbec-Cocherel, le 09 décembre 2023

Le Maire
Serge FONTAINE



P/O CHADRUCAT Parnet
Adjoint